



La convention d'Aarhus, gardienne de la démocratie environnementale

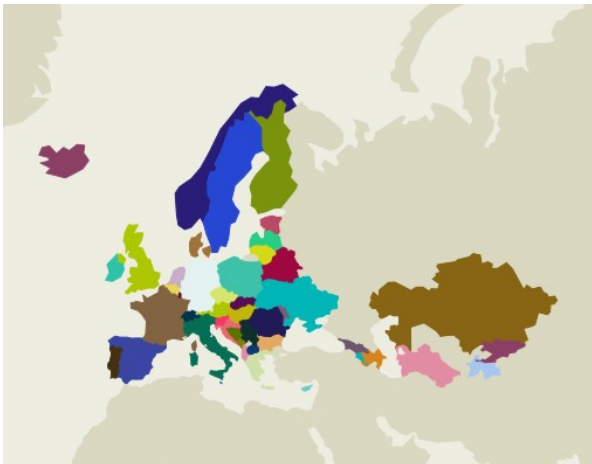
Logo de la convention d'Aarhus, source : UNECE,
<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/PromotingEnvironmentalDemocracy.pdf>.

En bref

La convention d'Aarhus est un accord international visant à construire une « démocratie environnementale » et créant pour cela des droits pour les citoyens.

La convention d'Aarhus comprend trois axes :

- 1) accès des citoyens à l'information liée aux enjeux environnementaux de l'action publique ;
- 2) participation des citoyens à la prise de décision dans les projets ayant un impact sur l'environnement ;
- 3) accès des citoyens à la justice si leurs droits en matière environnementale n'ont pas été respectés.



Les États signataires de la convention d'Aarhus, source : UNECE, <https://www.unece.org/env/pp/aarhus/map.html>.

Origines

La Convention relative à l'accès à l'information, participation du public et accès à la justice en matière d'environnement, dite convention d'Aarhus, a été adoptée en 1998 au sein des Nations Unies, et plus précisément dans le cadre de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE). L'UNECE est une des commissions régionales des Nations Unies. L'élaboration de la convention d'Aarhus découle de l'application de la déclaration de Rio de 1992 qui affirmait que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens au niveau qui convient ». Aujourd'hui, 46 États, ainsi que l'Union Européenne (UE), ont ratifié la convention d'Aarhus et doivent donc l'appliquer.

La logique de la convention d'Aarhus : la démocratie environnementale

La convention d'Aarhus ne comprend pas de standards substantifs en matière d'environnement (comme des seuils d'émission de polluants). C'est une convention qui repose sur l'établissement de garanties procédurales pour les citoyens (c'est-à-dire une procédure à suivre dans l'élaboration d'une politique publique). Cette approche trouve son origine dans l'idée de « démocratie participative », qui a émergé dans les années 1970 et a mis en avant l'importance d'une participation directe des citoyens dans l'élaboration des politiques publiques, au-delà de l'élection de représentants parlementaires. La démocratie environnementale est fondée sur l'idée qu'il existe des droits fondamentaux, dont dispose chaque être humain, et qui ne sont pas d'abord liés à l'appartenance à une nationalité.

En pratique : la directive Inspire, un exemple d'application

Dans l'UE, la convention d'Aarhus a notamment été mise en œuvre à travers la directive dite « Inspire » de 2007. Les directives sont un type de législation de l'UE qui doit ensuite être « traduit » dans le droit national des États membres. Le but de la directive Inspire est de créer une structure qui puisse mettre à disposition du public les données géographiques environnementales des autorités publiques, avec des spécifications techniques harmonisées. Un des thèmes couverts est, ainsi, la répartition des espèces. L'ensemble de ces données sont regroupées sur le portail Inspire de l'UE, disponible ici : <https://inspire.ec.europa.eu/>.

Sources

Page du Rapport sur l'état de l'environnement en France : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/la-convention-d-aarhus/article/la-convention-d-aarhus>.

Page de la Commission européenne consacrée à la convention d'Aarhus : <https://ec.europa.eu/environment/aarhus/>.

Site de l'UNECE, section consacrée à la convention d'Aarhus : <https://www.unece.org/env/pp/aarhus/map.html>.

Pour aller plus loin

La page du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) français : http://cnig.gouv.fr/?page_id=8991.

Discours de Jean-Marc Sauvé au Conseil d'État français, « La démocratie environnementale aujourd'hui », <https://www.conseil-etat.fr/actualites/discours-et-interventions/la-democratie-environnementale-aujourd-hui>.

Karl-Peter Sommermann, « Transformative Effects of the Aarhus Convention in Europe », https://www.zaoerv.de/77_2017/77_2017_2_a_321_338.pdf.

Fiche réalisée par Marine Bardou, étudiante en master 2 Négociations et expertises internationales à Sciences Po Strasbourg.